

République Française
 Département des
 Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'IGON

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 25 Juin 2019

Date de convocation
19 juin 2019
Date d'affichage de l'avis
19 juin 2019
Date d'affichage du compte-rendu
1^{er} juillet 2019
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Jacques LAGOIN, *1^{er} Adjoint*, Michel CONDOU-DARRACQ, *2^{ème} Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3^{ème} Adjointe*, Michel CARRERE-BORDEHORE, *4^{ème} Adjoint*, Jean-Louis ASNIER, Monique CANEROT, Samuel DELAMARE, Sylvie FAU, Mireille HOURCQ, Cédric LARÇON, Christian THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée : Régine ALVES

Avait donné pouvoir : Régine ALVES à Christian THOMAS

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Michel CARRERE-BORDEHORE

Assistait également à la réunion : Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Michel CARRERE-BORDEHORE, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 Avril 2019

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances :

- Tarifs des services périscolaires
- Tarifs d'occupation de salles communales et équipements sportifs

Gestion des ressources humaines :

- Approbation du nouveau régime d'autorisations spéciales d'absence

Voirie - Réseaux :

- Adressage : Dénomination des voies

Urbanisme :

- Point sur la révision du Plan Local d'Urbanisme suite à l'enquête publique

Intercommunalité :

- Approbation de la dissociation de facturation des entrées piscine Nayéo et du transport des scolaires du 1^{er} degré
- Accord local pour la représentativité des communes de la communauté de communes

Environnement - Santé :

- Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Dragages du pont de Lescar, pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur les communes de Baudreix, Mirepeix et Bourdettes.
- Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales

Fournitures de produits d'entretien	PYRENET	1 677 €
Fournitures disques d'autolaveuse	PYRENET	122 €
Acquisition vêtements de travail	3S PROTECT	164 €
Fournitures enveloppes électorales	FABREGUES DUO	87 €
Travaux de reliures des registres d'arrêtés	FABREGUES DUO	253 €
Fournitures livrets de famille	SEDI	98 €
Fourniture de papier	JPG STAPLE	257 €
Fournitures perforatrice relieuse + encriers	BUREAU SERVICE DIFFUSION	162 €
Fournitures cerfa attestations d'accueil	IMPRIMERIE NATIONALE	52 €
Fourniture toners + tambour imprimante école	ECOLOR	543 €
Fournitures livres petits conseillers	PEYRUCQ	143 €
Fournitures scolaires	JOCATOP EDITION	134 €
Fourniture peinture marquage au sol	WURTH	619 €
Reconduction d'un an du marché fourniture de repas de cantine AVEC la culinaire		
Signature convention de dématérialisation des données d'état civil avec l'INSEE		

REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu la délibération du 26 juin 2018 fixant les tarifs du service périscolaire,
 Considérant le coût salarial et de fonctionnement du service,
 Considérant l'augmentation du prix du repas,

Invité à se prononcer sur la révision des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les tarifs de cantine et de garderie, applicables à compter de septembre 2019, comme suit :

Cantine	Repas et encadrement du temps de pause méridienne	4 € / jour
Garderie	Abonnement annuel	
	Forfait « Matin »	11 € /mois <i>(soit 110 €/an)</i>
	Forfait « Soir »	18 € /mois <i>(soit 180 €/an)</i>
	Forfait « Matin + Soir »	26 € /mois <i>(soit 260 €/an)</i>
	Tarif occasionnel	
	Garderie du matin	1,50 € / jour
	Garderie du soir	2,50 € / jour
	Garderie du matin + du soir	3 € / jour

REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DE SALLES COMMUNALES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu les délibérations n° D-300617-05 du 30 juin 2017 et D-250918-02 du 25 septembre 2018 relatives aux tarifs d'occupation ponctuelle des salles communales ;

Vu les délibérations n° D-250815-06 du 25 août 2015 et D-250918-01 du 25 septembre 2018 relatives aux tarifs d'occupation des locaux communaux à usage sportif ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la révision des tarifs d'occupation des salles communales proposée comme suit :

Occupation ponctuelle pour une manifestation d'1 à 3 jours						
		Maison Pour Tous		Salle Louis Duger		Supplément pour Cuisine ³
		Eté ¹	Hiver ²	Eté ¹	Hiver ²	
Redevance	Igonais	100 €	120 €	200 €	300 €	40 €
	Extérieurs	600 €		600 €		40 €
	Associations igonaises pour une manifestation publique	Gratuité		Gratuité		Gratuité
Caution		300 €				

¹ : Eté : avril à octobre inclus ² : Hiver : novembre à mars inclus

³ : La cuisine ne peut pas être mise à disposition indépendamment de la Maison Pour Tous ou de la Salle Louis Duger.

Occupation ponctuelle ou régulière pour une activité sportive ou culturelle		
Redevance	Maison pour tous	5,5 € / heure
	Salle Louis Duger	8 € / heure
	<i>Pour les établissements d'enseignement secondaire utilisant la salle des sports dans le cadre des cours d'EPS</i>	410 € / année scolaire
	<i>Pour les associations igonaises ou en partenariat avec la commune</i>	Gratuité
Caution	<i>garantissant la « bonne utilisation des locaux »</i>	100 €
	<i>garantissant « la préservation des locaux, matériel et mobilier »</i>	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les grilles tarifaires d'occupation des salles communales et équipements sportifs communaux présentées ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la mise à disposition des locaux et équipements.

MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT : MISE EN PLACE DU SYSTEME PAYFIP

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services, via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP).

Il est à noter que dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, la plupart des collectivités locales vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne :

- au 1er juillet 2020 si les produits locaux dépassent 50.000 € de produits locaux
- au 1er janvier 2022 pour des produits locaux de plus de 5.000 €.

L'offre de paiement en ligne du dispositif PayFIP est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire (CB) ou par prélèvement SEPA.

La DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la CB incombe aux collectivités adhérentes.

Le tarif en vigueur est de :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05€ par opération

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer sur la Commune d'Igon ce service permettant de faciliter le paiement des factures notamment de la restauration scolaire, de la garderie, les loyers... Il serait accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi «Titre payable par Internet» mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,

AUTORISE le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques, et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REVISION DU REGIME D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les avis des deux collèges composant le Comité Technique en date du 9 avril 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements présentés aux tableaux ci-dessous, pour une année civile.

OBJET	DUREE en jours ouvrables pour un temps complet	OBSERVATIONS
<u>Mariage</u> - de l'agent (ou PACS) - d'un enfant	5 jours 3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Ajouter 1 jour de délai de route si distance > 500 km/AR.
<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant - des père, mère	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Ajouter 1 jour de délai de route si distance > 500 km/AR.
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Pris dans les 15 jours qui suivent l'événement. Cumulable avec le congé de paternité
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés), vivant au foyer et à la charge de l'agent avec ou sans lien de filiation avec lui. Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille, Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins). Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.

<u>Autorisations d'absence liées à la maternité</u>		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d' 1 heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives.
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit.
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.

Le Maire précise que :

- que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.
- le droit étant ouvert pour une année civile, les autorisations ne peuvent pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.
- les demandes devront être transmises au Maire par écrit :
au moins 15 jours avant la date de l'absence, lorsque la date de l'absence est prévisible, au plus tard 5 jours après son départ, lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible.
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence. Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.
- Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.
Toutefois, lorsque l'évènement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence,

ADOPTE les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences proposées,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019.

MISE A JOUR DU PLAN D'ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES

Monsieur le Maire rappelle que l'adresse constitue un enjeu d'intérêt général pour l'efficacité des services de secours, pour le bon acheminement du courrier et la livraison de marchandises et pour faciliter le déploiement du très haut débit dans les Pyrénées-Atlantiques.

En effet, le plan d'adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Cette opération nécessite une délibération de dénomination de chaque voie ainsi qu'un arrêté du maire de numérotation des habitations

La commune se chargera:

- de transmettre les informations aux services du Cadastre et de La Poste
- d'installer les nouvelles plaques de rue
- de fournir les nouveaux numéros d'habitation
- d'informer individuellement chaque propriétaire ou locataire concerné
- d'accompagner les personnes concernées dans leur démarche de changement d'adresse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Vu l'avis de la commission communale chargée du plan d'adressage ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination des voies et places publiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la dénomination des voies privées effectuée par leurs propriétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que les voies et places ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations suivantes:

Numéro Plan	Dénomination
1	RD938
2	PLACE SAINT-VINCENT
3	RUE SAINT-VINCENT
4	CHEMIN DE CAYROU
5	CHEMIN CARRIU DE BARBE
6	RUE DU GENERAL CAMORS
7	RUE DU PRESBYTERE
8	RUE LOUIS BARTHOU
9	RUE HENRI IV
10	RUE LEON BERARD
11	RUE LOU MAQUIGNOU
12	RUE DE L'EGALITE
13	IMPASSE GAIA
14	AVENUE DU PIC DU MIDI
15	RUE DE LAS QUINDAS
16	RUE DU MONBULAT
17	RUE DU LITOR

Numéro Plan	Dénomination
18	RUE DU MONTDRAGON
19	RUE DU GABIZOS
20	CHEMIN DE LA TEXTILE
21	RUE BASSE
22	IMPASSE DE L'USINE
23	RUE DES TOUPIETTES
24	RUE DES PYRENEES
25	RUE DE L'OUZOM
26	RUE DE LA MONTJOIE
27	RUE DU CANAL
28	IMPASSE DU LAVOIR
29	RUE DE L'ESTIBETTE
30	RUE DU MARTINET
31	RUE DU GENERAL DE GAULLE
32	RUE DE LA CHENAIE
33	PLACE DE LA CHENAIE
34	CHEMIN DUGER

Numéro Plan	Dénomination
35	CHEMIN HOURTINA
36	CHEMIN DU GES
37	CHEMIN DES MULETS
38	CHEMIN DU CASSOURA
39	RUE DE L'ISARCE
40	LOTISSEMENT DE CAPBAT
41	CHEMIN DES TOUYAS
42	RUE DE L'ERMITAGE
43	IMPASSE BABURET
44	CHEMIN DE BABURET
45	ROUTE D'OSSAU
46	CHEMIN D'ESPAGNA
47	CHEMIN D'ARGACHA
48	CHEMIN DE BERGES
49	CHEMIN DE COMBOURET
50	LOTISSEMENT DU GES

Numéro Plan	Dénomination
51	IMPASSE MARIE JULIE
52	RUE DE L'AUBISQUE
53	IMPASSE DU SOULOR
54	CLOS DU PRÉ DU ROY
55	IMPASSE DUGER
56	IMPASSE DE L'ISARCE
57	LOTISSEMENT SAINT PIE
58	LOTISSEMENT CUYAUBERE
59	LOTISSEMENT DE L ISARCE
60	LOTISSEMENT PLADEPOUSEAUX
61	RUE DES GENTIANES
62	RUE DES GENÊTS
63	IMPASSE DES IRIS
64	CLOS DES EDELWEISS
65	RUE DE LA CHATAIGNERAIE

D-250619-05

ADOPTÉ à l'unanimité

ANNEXE 1 à la délibération N° D-250619-05 : Plan des voies de la commune d'Igon



POINT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme s'est déroulée en mairie d'IGON du lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public et pour une durée d'un an à compter du 3 mai 2019, en ligne ou en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire présente les modifications proposées en commission au projet arrêté le 16 octobre 2018, en réponse aux avis des personnes publiques, observations enregistrées lors de l'enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur.

- Reversement en zone A les secteurs initialement envisagés en 1AU et 2AU au nord de la commune (parcelles 1177, 1522 et 45) et suppression de l'OAP "secteur nord"
- Classement en zone Ap (agricole à protéger, c'est-à-dire sans aucune construction de bâtiments) la parcelle 650 (propriété Minbielle) dans sa totalité
- Reclassement en zone 2AU la totalité de la parcelle 852 (propriété Larousse)
- Parcelle B 656 (propriété Vadon) : Maintien en zone Ub
- Parcelles 998 (propriété Clavaret) et 1002 (propriété Bellocq) : Maintien en zone Ub
- Parcelle 924 (propriété Hourcq) : Maintien en zone Uc
- Parcelle 1449 (propriété Hourcq) : Maintien en zone Ub
- Parcelle 1184 (propriété Basse) : Maintien en zone Uy pour projet charcuterie et extension de cette zone Uy comme suggéré par le commissaire enquêteur
- Obs. n° 1 et 6 (M. Bazicans et M. T.Larousse) : Classement intégral en zone Ub
- Obs. n° 3 (Mme Lacoste): Parcelles B 560 et B 193 : maintien en zone A
- Obs. n° 4 (M. V.Larousse) : Parcelle A 830 : classement en AU
- Obs. n° 5 (M. Bérat) : Parcelle A 1443: Maintien en zone Ubi et 2AU
- Obs. n° 9 (Mme Serres Dupouy) : Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à l'étude.
- Obs. n° 10 (MM Clavaret-Hourtane) : Parcelles A 950 et 952 : Maintien en zone A

Les modifications proposées seront retravaillées avec le bureau d'étude en charge de la révision du PLU et débattues lors de la prochaine séance du conseil municipal.

APPROBATION DE LA DISSOCIATION DE FACTURATION DES ENTRÉES PISCINE NAYÉO ET DU TRANSPORT DES SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRÉ

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay du 8 avril 2019 relative au transport des scolaires du 1^{er} degré à la piscine Nayéo,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le transport scolaire des élèves des classes maternelles et élémentaires du Pays de Nay à la piscine Nayéo est une prestation externalisée dans le cadre d'un marché pluriannuel passé par la Communauté de Communes. Le montant est révisé chaque année en septembre.

Considérant que le conseil communautaire a approuvé la dissociation de la facturation des entrées à la piscine Nayéo dont le tarif est fixé par convention, de la facturation trimestrielle de la prestation de transport des scolaires basée sur le tarif en vigueur dans le cadre du marché sur la période concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la dissociation de la facturation des entrées à la piscine Nayéo et de la prestation transport des scolaires de 1^{er} degré.

D-250619-06

ADOPTÉ à l'unanimité

ACCORD LOCAL SUR LA REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire compte aujourd'hui 47 sièges de titulaires et 20 sièges de suppléants.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis (article L.5211-6-1 du CGCT).

Ce sont les communes qui sont appelées à en délibérer.

La communauté de communes, dans un cadre de coordination générale, peut prendre une délibération d'orientation. C'est ce qui a été fait par le conseil communautaire de la CCPN lors de sa séance du 1er juillet 2019. Cette délibération a été notifiée aux communes le 2 juillet 2019.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité des communes membres (50 % des conseils municipaux regroupant 2/3 de la population totale de l'EPCI ou 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI) ;
- une répartition en l'absence d'accord local, par application des dispositions de droit commun.

Une répartition par accord local peut intervenir par délibération des communes jusqu'au 31 août 2019. Si cet accord local est approuvé à la majorité qualifiée et valablement conclu d'un point de vue légal, il est constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Les dispositions de droit commun aboutissent à la répartition suivante de 48 sièges :

- 5 sièges : Nay et Bordes
- 3 sièges : Assat, Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut :
- 1 siège : autres communes

Le cadre légal existant permet une seule simulation d'accord local de composition et de répartition de 52 sièges (sur un maximum de 55) :

- 5 sièges : Nay
- 4 sièges : Bordes
- 3 sièges : Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Assat, Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut, Igon, Bruges, Angaïs, Lestelle-Bétharram, Arros-de-Nay, Narcastet
- 1 siège : Bordères, Beuste, Baudreix, Bourdettes, Arthez d'Asson, Lagos, Baliros, Pardies-Piétat, Saint-Vincent, Haut-de-Bosdarros, Saint-Abit, Labatmale, Ferrières, Arbéost.

Cet accord local aboutirait à renforcer la représentation de 6 communes de 700 à 1 800 habitants environ, qui passeraient d'1 seul à 2 délégués. Dans ce cas de figure, les communes de Bordes et d'Assat auraient respectivement 4 sièges et 2 sièges, soit un siège de moins par rapport à la répartition de droit commun.

Au final, plus de la moitié des communes (15 sur 29) auraient 2 délégués ou plus, contre 20 communes sur 29 avec 1 seul siège de délégué dans la répartition légale. Cette répartition permettrait donc de se rapprocher davantage d'un meilleur équilibre de la représentation des communes tel que recherché mais non atteint en 2013.

Lors de sa séance du 1er juillet 2019, le conseil communautaire s'est prononcé à la majorité en faveur de cet accord local de composition de l'assemblée et de répartition des sièges en son sein.

Ceci étant exposé et invité à se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'accord local sur la représentativité des communes au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay pour le mandat 2020-2026.

D-250619-07

ADOPTÉ à l'unanimité

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ DRAGAGES DU PONT DE LESCAR, POUR LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LES COMMUNES DE BAUDREIX, MIREPEIX ET BOURDETTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une enquête publique se déroule depuis le 27 mai et jusqu'au 27 juin 2019 sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Dragages du Pont de Lescar, pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur les communes de Baudreix, Mirepeix et Bourdettes.

Le projet prévoit l'extraction de graves alluvionnaires ainsi que la création de plans d'eau et un rejet dans les eaux douces superficielles. Ces installations sont situées sur les communes de Baudreix, Mirepeix et Bourdettes.

Une partie du territoire de la commune étant comprise dans le rayon de 3 kilomètres autour des installations projetées, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande au maire d'Igon d'inviter le conseil municipal à formuler son avis sur le projet.

Considérant que le territoire de la commune d'Igon n'est pas impacté par le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE DE S'ABSTENIR de formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société Dragages du Pont de Lescar pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur les communes de Baudreix, Mirepeix et Bourdettes.

D-250619-08

ADOPTÉ à l'unanimité

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chaque année, doit être présenté au conseil municipal le rapport annuel sur la qualité du service des eaux destinées à la consommation humaine établi par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Nay sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

INFORME les habitants de leur mise à la disposition du public pour consultation en mairie pour une durée d'un mois.

D-250619-09

ADOPTÉ à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 27 juin 2019

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON

Clôture de séance - Conseil Municipal du 25 juin 2019

Délibérations

D-250619-01 - Révision des tarifs des services périscolaires
D-250619-02 - Révision des tarifs d'occupation de salles communales et équipements sportifs
D-250619-03 - Modernisation des moyens de paiement : Mise en place de PayFip
D-250619-04 - Approbation du nouveau régime d'autorisations spéciales d'absence
D-250619-05 - Mise à jour du plan d'adressage : Dénomination des voies
D-250619-06 - Approbation de la dissociation de facturation des entrées piscine Nayéo et du transport des scolaires du 1er degré
D-250619-07 - Accord local pour la représentativité des communes de la communauté de communes
D-090419-08 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Dragages du pont de Lescar, pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur les communes de Baudreix, Mirepeix et Bourdettes.
D-090419-09 - Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Membres présents

PRUDHOMME Jean-Yves			
ALVES Régine	<i>Excusée</i>	FAU Sylvie	
ASNIER Jean-Louis		HOURCQ Mireille	
CANEROT Monique		LADAGNOUS Cathy	
CARRERE -BORDEDEHORE Michel		LAGOIN Jacques	
CONDOU-DARRACQ Michel		LARÇON Cédric	
DELAMARE Samuel		THOMAS Christian	